



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 54542

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les conclusions du rapport de la Cour des comptes concernant la gestion des déchets ménagers. Sur ce volet, le rapport constate, tout d'abord, des avancées en matière de prévention et de maîtrise de l'évolution des coûts de gestion des déchets ménagers par rapport à l'état des lieux dressé en 2011. Il souligne ainsi que la diminution des ordures ménagères de 7 % est quasiment atteinte à l'horizon 2013 tout comme l'objectif de les recycler à hauteur de 35 % en 2012 puis de 45 % en 2015. Toutefois, le rapport pointe les difficultés qui vont se présenter pour atteindre l'objectif de diminution de 15 % du stockage et de l'incinération. Il met également en avant les insuffisances persistantes en matière de connaissance des coûts, de mise en place de la tarification incitative et de gestion de proximité. C'est pourquoi les magistrats de la Cour des comptes préconisent notamment : de renforcer le rôle des préfets en matière de contrôle et de suivi des plans; de moduler la taxe générale sur les activités polluantes ; de rendre obligatoire le budget annexe déchets quel que soit le mode de financement ; de généraliser une comptabilité analytique des déchets et d'encourager les collectivités à mettre en place une part incitative dans le financement du service public de gestion des déchets ménagers. Il souhaite donc savoir les suites que le Gouvernement entend donner à ces propositions.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a lu avec intérêt le rapport de la Cour des comptes concernant la gestion des déchets ménagers. La deuxième feuille de route du Gouvernement pour la transition écologique de septembre 2013, a établi que les collectivités mettront en place une comptabilité analytique et intégreront des indicateurs de suivi des coûts dans les rapports annuels des maires sur les déchets. Un observatoire national annuel dématérialisé des coûts et des financements de la gestion des déchets sera mis en place par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Le Comité interministériel sur la modernisation de l'action publique a également lancé une mission sur l'évaluation de la politique déchets des collectivités qui devrait donner des pistes d'optimisation du service public. De plus, le Gouvernement a saisi à l'automne le Comité pour la fiscalité écologique, pour rendre un avis sur la trajectoire à suivre d'ici à 2020 pour la fiscalité déchets, en lien avec le Conseil national des déchets. Ses débats sont notamment l'occasion de travailler sur les questions liées à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), à la contribution à la gestion de la fin de vie des produits non recyclables et à l'ensemble des composantes de la fiscalité portant sur les déchets. Ses conclusions sont attendues pour l'été 2014.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54542

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [29 avril 2014](#), page 3493

Réponse publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5245